



Professions et activités réglementées en Suisse

www.sbf.admin.ch/diplomes



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Septembre 2021

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
Abréviations.....	5
1. Professions de la santé.....	7
2. Industrie, Commerce et Economie.....	11
3. Alimentation.....	12
4. Economie forestière, pêche et animaux.....	12
5. Transports.....	13
6. Formation et social.....	14
7. Activités sportives.....	16
8. Construction.....	17
9. Professions juridiques.....	18
10. Autres Domaines.....	18
11. Travail.....	19
12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE.....	20
13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse.....	20
14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP).....	21
15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I).....	21

Introduction

La présente liste fournit une vue d'ensemble des professions et des activités réglementées en Suisse, dont l'exercice requiert en général une reconnaissance du titre acquis à l'étranger.

Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'exercice de l'activité professionnelle en Suisse est subordonné à la possession de qualifications professionnelles données (diplômes, titres de formation, certificats) en vertu d'une loi ou d'une ordonnance. Pour de nombreuses professions, la réglementation se fonde sur le droit cantonal, notamment dans le domaine de la santé. Il existe néanmoins quelques professions dont la réglementation est inscrite dans le droit fédéral (p. ex. la branche de l'installation électrique). Cette différenciation apparaît dans la troisième colonne.

Explications relatives à la colonne de droite (Nature de la réglementation)

Cinq cas de figure sont possibles :

- **Réglementation fédérale** : la réglementation prévoit qu'une formation ouvre l'accès à la profession sur l'ensemble du territoire suisse.
- **Réglementation cantonale uniforme** (tous les cantons) : il n'existe pas de réglementation au niveau fédéral, mais l'ensemble des cantons ont édicté des lois uniformes réglementant l'accès à la profession.
- **Uniquement certains cantons** : la réglementation est cantonale. La liste spécifie alors, en fonction de la pratique, les cantons qui (à la connaissance du SEFRI) réglementent la profession. La reconnaissance ne s'impose donc en principe que pour les cantons mentionnés.
- **Réglementation cantonale hétérogène** : cette rubrique couvre les cas où plusieurs cantons ont réglementé l'activité en question, mais les diverses lois cantonales ne sont pas uniformes (p. ex. la formation exigée n'est pas identique partout). En raison de la diversité des réglementations, il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la liste précise des cantons. Si vous souhaitez exercer cette profession en Suisse, vous pouvez vous adresser à l'autorité cantonale compétente du lieu d'exercice de l'activité.
- **Fiche d'information** : une fiche d'information spécifique à la profession est disponible sur le site internet du SEFRI, détaillant ainsi de manière spécifique la nature de la réglementation.

La liste se veut un moyen d'aide ; elle est mise à jour régulièrement dès que le SEFRI est informé de changements. Toutes les indications qu'elle contient sont données sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité.

Les différentes couleurs dans la liste sont à interpréter comme suit :

- les professions ou activités figurant en **bleu** peuvent faire l'objet
 - d'une procédure de reconnaissance de diplôme en cas d'établissement, ou
 - de la procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'Union européenne ou de l'AELE à concurrence de 90 jours par année civile au maximum ;
- les professions ou activités figurant en **noir** ne sont possibles qu'en cas d'établissement, dès lors qu'elles ne peuvent être exercées qu'à long terme ou dans le cadre d'une activité salariée ;
- les professions ou activités figurant en **rouge** ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de reconnaissance, étant donné qu'elles sont exclues de l'ALCP ou soumises à des régimes spéciaux.

Abréviations

ALCP	<u>Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)</u>
AELE	Association européenne de libre-échange
CDIP	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique
CRS	Croix-Rouge suisse
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
fedpol	Office fédéral de la police
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
MEBEKO	Commission des professions médicales
METAS	Institut fédéral de métrologie
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFEC	Office fédéral de l'Etat-civil
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSPPO	Office fédéral des sports

OFT	Office fédéral des transports
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PsyCo	Commission des professions de la psychologie
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissmedic	Institut suisse des produits thérapeutiques
UE	Union européenne

1. Professions de la santé

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Ambulancier	CRS	cantonal uniforme
Art-thérapeute - Musicothérapie - Thérapie à médiation plastique et visuelle - Thérapie intermédiaire - Thérapie par le drame et la parole	SEFRI	cantonal hétérogène
Assistant dentaire	SEFRI	uniquement GE , mais fédéral pour les compétences radiologiques
Assistant en soins et santé communautaire	CRS	cantonal uniforme
Assistant médical	SEFRI	fédéral (pour les compétences radiologiques)
Assistant podologue	CRS	cantonal uniforme
Assistant vétérinaire	SEFRI	fédéral (pour les compétences radiologiques)
Audioprothésiste	SEFRI	fédéral
Audioprothésiste pédiatrique	SEFRI/OFAS	fédéral
Chiropraticien	OFSP (MEBEKO)	fédéral
Conseiller maternel,	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
paternel et pour nourrissons		
Dentiste	OFSP (MEBEKO)	fédéral
Diététicien	CRS	fédéral
Droguerie (exploitant)	SEFRI	cantonal hétérogène
Droguiste	SEFRI	cantonal uniforme
Ergothérapeute	CRS	fédéral
Esthéticien	SEFRI	uniquement TI
Hygiéniste dentaire	CRS	cantonal uniforme
Infirmier	CRS	fédéral
Laboratoire médical (directeur)	OFSP	voir fiche d'information
Logopédiste	CDIP	cantonal uniforme
Masseur médical	CRS	cantonal uniforme
Médecin	OFSP (MEBEKO)	fédéral
Médecine alternative et thérapies complémentaires (thérapeute en)	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Naturopathe dans les matières : - médecine ayurvédique - homéopathie - médecine traditionnelle chinoise MTC - médecine naturelle traditionnelle européenne MTE	CRS	voir fiche d'information
Médicaments (fabricant, commerçant)	Swissmedic	voir fiche d'information
Opticien (secondaire II)	SEFRI	cantonal uniforme
Optométriste	CRS	fédéral
Orthopédiste - bandagiste	SEFRI	fédéral
Orthoptiste	CRS	cantonal uniforme
Ostéopathe	CRS	fédéral
Pharmacien	OFSP (MEBEKO)	fédéral
Physiothérapeute	CRS	fédéral
Podologue	CRS	cantonal uniforme
Prothésiste dentaire	SEFRI (reconnaissance possible uniquement pour le titre de technicien dentaire)	fédéral
Psychologue	PsyCo	voir fiche d'information

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	cantonal uniforme
Psychothérapeute	PsyCo	voir fiche d'information
Sage-femme	CRS	fédéral
Secteur vétérinaire public	OSAV	fédéral
Technicien dentaire	SEFRI	cantonal uniforme
Technicien en analyse biomédicale	CRS	voir fiche d'information
Technicien en radiologie médicale	CRS	cantonal uniforme
Technicien en salle d'opération	CRS	cantonal uniforme
Thérapeute complémentaire - Shiatsu - Ayurvéda - Eutonie - Yoga - Thérapie par le mouvement et la danse	SEFRI	cantonal hétérogène
Vétérinaire	OFSP (MEBEKO)	fédéral
Xénotransplantation (responsable technique)	OFSP	fédéral

2. Industrie, Commerce et Economie

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Agent de sécurité (agent ou exploitant)	Autorité cantonale compétente / SEFRI	cantonal hétérogène
Armes (commerçant et fabricant)	fedpol (Office central des armes)	fédéral
Crédit à la consommation (prêteur, courtier)	Autorité du canton dans lequel le prêteur ou le courtier en crédit a son siège	fédéral
Détective privé	Autorité cantonale compétente	uniquement TG et SG
Entreprise dans l'hôtellerie ou la restauration (exploitant)	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Essayeur du contrôle des métaux précieux	METAS	fédéral
Fiduciaire commercial, financier ou immobilier	SEFRI	uniquement TI
Pompes funèbres (gérant d'entreprise)	Autorité cantonale compétente	uniquement TI
Stupéfiants (commerçant et fabricant)	OFSP	fédéral
Substances explosibles (commerçant et utilisateur)	SEFRI	fédéral
Utilisateur de fluides frigorigènes (chef d'entreprise / responsable en extérieur)	OFEV	fédéral
Vérificateur de poids et mesures	METAS	fédéral

3. Alimentation

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Chimiste cantonal	OSAV	fédéral
Contrôleur des denrées alimentaires	OSAV	fédéral
Inspecteur des denrées alimentaires	OSAV	fédéral
Traiteur	Autorité cantonale compétente	uniquement FR et VS

4. Economie forestière, pêche et animaux

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Animaux (activités en lien avec les animaux)	SEFRI/OSAV/autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Forestier	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Technicien inséminateur	OSAV	fédéral
Thérapeute pour animaux	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène

5. Transports

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Chauffeur de taxi ou de limousine	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Chef d'aérodrome	OFAC	fédéral
Chef technique des installations de transport à câble	SEFRI	fédéral
Conducteur pour matières dangereuses	Autorité cantonale compétente	fédéral
Conducteur de véhicules à moteur des chemins de fer	OFT	fédéral
Conducteur de trolleybus	OFT	fédéral
Entretien des aéronefs (personnel préposé à l'entretien)	OFAC	voir fiche d'information
Expert de la circulation chargé des examens de conduite et des contrôles de véhicules	Autorité cantonale compétente	fédéral

6. Formation et social

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Animateur de cours de formation complémentaire pour l'admission à la circulation routière	Autorité cantonale compétente	fédéral
Conseiller d'éducation	Autorité cantonale compétente	uniquement BE
Conseiller en orientation professionnelle	SEFRI	fédéral
Enseignant - de la formation scolaire initiale (école prof.) - de la maturité professionnelle - de la formation professionnelle supérieure	SEFRI	fédéral
Enseignant dans les écoles de musique (diplôme de pédagogie musicale)	SEFRI	uniquement VD / voir fiche d'information
Enseignant - des degrés préscolaire et/ou primaire - pour le degré secondaire I - pour les écoles de maturité	CDIP	cantonal uniforme
Etablissement pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes (directeur/ et personne chargée de tâches éducatives)	OFJ	fédéral
Formateur dans les cours interentreprises	SEFRI	fédéral
Formateur en entreprise	Autorité cantonale compétente	fédéral
Logopédiste	CDIP	cantonal uniforme
Moniteur de conduite	SEFRI	fédéral

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Pédagogue spécialisé <ul style="list-style-type: none"> - orientation éducation précoce spécialisée - orientation enseignement spécialisé 	CDIP	cantonal uniforme
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	cantonal uniforme
Travail social <ul style="list-style-type: none"> - Assistant socio-éducatif - Educateur de l'enfance - Assistant social - Educateur social - Animateur socio-culturel - Maître socio-professionnel 	SEFRI	voir fiche d'information

7. Activités sportives

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	SEFRI	voir fiche d'information
Exploitant d'un bureau de randonnées	Autorité cantonale compétente	uniquement VS
Exploitant d'une école de ski/sports de neige	Autorité cantonale compétente	uniquement VS et VD
Exploitant d'une école de varappe	Autorité cantonale compétente	uniquement VS et VD
Guide de canyoning	OFSPPO	fédéral
Guide de montagne	SEFRI	fédéral
Guide de rafting	OFSPPO	fédéral
Instructeur de planeur de pentes	OFAC	fédéral
Moniteur d'escalade	SEFRI	fédéral
Moniteur en eaux vives	SEFRI	fédéral
Professeur de sports de neige	SEFRI	voir fiche d'information

8. Construction

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Aménagiste	Autorité cantonale compétente	uniquement VD et NE
Architecte d'intérieur	SEFRI	uniquement GE et NE
Architecte	SEFRI	uniquement FR, GE LU, NE, TI et VD / voir fiche d'information
Architecte-paysagiste	SEFRI	uniquement GE et NE
Electricien (contrôleur, installateur ou ouvrier)	ESTI	voir fiche d'information
Entrepreneur et spécialiste opératoire en bâtiment	SEFRI	uniquement TI / voir fiche d'information
Grutier	Suva	voir fiche d'information
Ingénieur civil	SEFRI	uniquement FR, GE, LU, NE, TI et VD
Ingénieur géomètre breveté	Commission des géomètres	voir fiche d'information
Machiniste de chantier	Autorité cantonale compétente	uniquement VD, GE, NE, VS / voir fiche d'information
Protection incendie (expert ou spécialiste)	SEFRI	voir fiche d'information
Ramoneur	SEFRI	cantonal uniforme
Responsable de plans	Autorité cantonale compétente	uniquement LU
Urbaniste	Autorité cantonale compétente	uniquement LU

9. Professions juridiques

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Administrateur du registre foncier	Autorité cantonale compétente	fédéral
Agent d'affaires	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Agent juridique	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Commissaire LP	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Conseiller en brevets	Chambre d'examen	fédéral
Notaire	Autorité cantonale compétente	cantonal uniforme
Officier de l'état civil	OFEC	fédéral
Pasteur	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Préposé à l'office des poursuites	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Représentant de parties dans les causes fiscales et assurances sociales devant le tribunal cantonal	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Secrétaire communal	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Traducteur assermenté (traducteur juré)	Autorité cantonale compétente	uniquement GE

10. Autres Domaines

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
--------------	--	-----------------------------

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Manifestations avec rayonnement laser (utilisateur d'installation laser : spectacles laser, projections holographiques, présentation d'astronomie)	OFSP	fédéral / voir fiche d'information
Personnel des centrales nucléaires	IFSN	fédéral
Produits phytosanitaires (emploi à titre professionnel ou commercial)	OFEV	fédéral
Pompier professionnel	SEFRI	cantonal hétérogène
Protection civile (personnel enseignant)	Autorité cantonale compétente	fédéral
Rayonnements ionisants (personnes qui manipulent des rayons ionisants)	OFSP/IFSN/Suva	fédéral / voir fiche d'information
Spécialiste de la sécurité au travail	Suva	fédéral / voir fiche d'information

11. Travail

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Service public de l'emploi (conseiller en personnel)	Autorité cantonale compétente	fédéral

12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE

Les métiers suivants sont couverts par des directives reprises par la Suisse dans un accord bilatéral avec l'UE (reconnaissance des qualifications aux conditions posées par ces actes).

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Avocat	Autorité cantonale compétente	cantonal uniforme
Commerce de toxiques	OFSP	fédéral
Personnel navigant (pilote, tous types d'engins)	OFAC	fédéral
Personnel du service de la navigation aérienne	OFAC	fédéral
Transport par route (directeur de l'entreprise)	OFT	fédéral

13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Intermédiaire d'assurances		fédéral
Réviseur (selon critères de l'art. 727b CO)		fédéral

14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Certaines activités de la mensuration officielle (Direction fédérale des mensurations cadastrales, direction du service cantonal de surveillance de la mensuration officielle)		voir fiche d'information
Garde-faune		cantonal uniforme
Huissier de justice		cantonal uniforme
Policier		cantonal uniforme

15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Responsable d'une agence de location de service et placement privé		fédéral